

DEPARTEMENT
DU TARN

Convocation
09/09/2025

Elus en exercice 13
Présents 09
Procurations 04
Votants 13

Délibération n°
DEL202546

Objet
Finances
Décision modificative
n°1
Régularisation
d'écritures

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CASTRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du Lundi 15 septembre 2025 à 13H30

Présidente : Madame Baya ALGAY

Etaient présents : Mme Baya ALGAY, Mme Marie-Bernadette BARLERIN, Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS, M. Guillaume ARCESE, M. Francis DOUCE, Mme Claire GRAO, Mme Marie Christine ROQUES, Mme Ghislaine RAYNAUD, Mme Odile TALVANDE.

Etaient absents :
M. Pascal BUGIS
Mme Catherine FARRENQ
Mme Fatiha REIKI
Mme Isabelle ARNAUD

Procurations à :
Mme Baya ALGAY
Mme Marie-Bernadette BARLERIN
Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS
M. Francis DOUCE

Le Conseil d'Administration a arrêté le Budget Primitif 2025 du Budget Principal M57 du Centre Communal d'Action Sociale lors de la séance du 10 avril 2025.

Le C.C.A.S. avait prévu pour le marché des travaux d'amélioration des performances énergétiques la mise en place de pompe à chaleur sur le bâtiment du service de l'Aide Sociale, il a inscrit les montants au chapitre 21 « Immobilisations corporelles » dans le compte d'imputation 21313 de la section investissement. Ces écritures auraient dû être inscrites au chapitre 23 « Immobilisations en cours » dans le compte d'imputation 2313, il est nécessaire de corriger l'imputation budgétaire.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser la décision budgétaire modificative n°1 du Budget Principal de l'exercice 2025 afin de régulariser les écritures de la section investissement selon les modalités décrites ci-dessous.

Chapitre	Nature	Dépenses	BP 2025	DM N°1	BP + DM N°1
21	21313	Construction Bâtiments sociaux et médico-sociaux	200 000€	-60 000€	140 000€

Chapitre	Nature	Recettes	BP 2025	DM N°1	BP + DM N°1
23	2313	Immobilisations corporelles en cours Constructions	0€	+60 000€	60 000€

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la décision modificative n°1 de l'exercice 2025.

Reçu à la Préfecture
le 23 SEP. 2025

Publié
le 23 SEP. 2025

Le 15/09/2025
Pour Extrait Conforme,
Le Président du C.C.A.S.



Pascal BUGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du Lundi 15 septembre 2025 à 13H30

Présidente : Madame Baya ALGAY

Convocation
09/09/2025

Elus en exercice 13
Présents 09
Procurations 04
Votants 13

Délibération n°
DEL202547

Objet
Finances
Convention de
groupement de
commandes pour la
passation d'
accords-cadres de
services d'opérateurs
télécoms et de
prestations associées

Etaient présents : Mme Baya ALGAY, Mme Marie-Bernadette BARLERIN, Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS, M. Guillaume ARCESE, M. Francis DOUCE, Mme Claire GRAO, Mme Marie Christine ROQUES, Mme Ghislaine RAYNAUD, Mme Odile TALVANDE.

Etaient absents :
M. Pascal BUGIS
Mme Catherine FARRENQ
Mme Fatiha REIKI
Mme Isabelle ARNAUD

Procurations à :
Mme Baya ALGAY
Mme Marie-Bernadette BARLERIN
Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS
M. Francis DOUCE

Les accords-cadres de services de télécommunications arrivant à terme au 30 avril 2026, il est nécessaire de relancer une consultation par voie d'appel d'offres européen.

Cette consultation est allotie en deux lots distincts comme suit mais le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Castres n'est concerné que par le lot 1 :

Lot	Désignation	Montant maximum pour 2 ans en € HT
1	Services d'interconnexion de sites de niveau 3 et accès internet	5 000 € HT

À ce titre, et afin d'harmoniser la gestion des contrats et de réaliser des économies d'échelle, il est convenu entre la Ville de Castres, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Castres, Eaux de Castres Burlats et la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet de regrouper les besoins et de former un groupement de commandes pour passation d'accords-cadres de services de télécommunications, conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique.

Le groupement de commandes ainsi constitué par la convention ad hoc et dont la Ville de Castres sera le coordonnateur, assurera la procédure de passation de l'appel d'offres, qui permettra, au terme de celle-ci, à chacun des membres du groupement, de passer des accords-cadres avec le même prestataire.

La convention constitutive de ce groupement de commandes prévoit que :

- le coordonnateur sera chargé de notifier les marchés, après signature de chaque membre du groupement,
- chaque membre du groupement pour ce qui le concerne, s'assurera de la bonne exécution de son marché,
- la commission d'appel d'offres chargée du déroulement de la procédure de désignation des titulaires des marchés sera celle de la Ville de Castres.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'approuver la convention de groupement de commandes entre la Ville de Castres, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Castres, la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet et Eaux de Castres Burlats pour la passation des accords-cadres de services de télécommunications ;

- d'autoriser Madame la Vice-Présidente à signer la convention susvisée et les accords-cadres correspondants ;
- d'inscrire la dépense au chapitre 011, article 6262 du Budget Principal.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la convention de groupement de commandes entre la Ville de Castres, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Castres, la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet et Eaux de Castres Burlats pour la passation des accords-cadres de services de télécommunications ;
- autorise Madame la Vice-Présidente à signer la convention susvisée et les accords-cadres correspondants ;
- inscrit la dépense au chapitre 011, article 6262 du budget concerné.

Le 15/09/2025
Pour Extrait Conforme,
Le Président du C.C.A.S.



Pascal BUGIS

Reçu à la Préfecture

le 23 SEP. 2025

Publié

le 23 SEP. 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du Lundi 15 septembre 2025 à 13H30

Convocation
09/09/2025

Elus en exercice 13
Présents 09
Procurations 04
Votants 13

Délibération n°
DEL202548

Objet
Finances
Fixation des
participations aux
animations Seniors
2025/2026

Présidente : Madame Baya ALGAY

Etaient présents : Mme Baya ALGAY, Mme Marie-Bernadette BARLERIN, Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS, M. Guillaume ARCESE, M. Francis DOUCE, Mme Claire GRAO, Mme Marie Christine ROQUES, Mme Ghislaine RAYNAUD, Mme Odile TALVANDE.

Etaient absents :
M. Pascal BUGIS
Mme Catherine FARRENQ
Mme Fatiha REIKI
Mme Isabelle ARNAUD

Procurations à :
Mme Baya ALGAY
Mme Marie-Bernadette BARLERIN
Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS
M. Francis DOUCE

Par délibération du 12 septembre 2024, le Conseil d'Administration a fixé pour la saison 2024/2025, le montant des participations aux animations telles que bals, lotos, ateliers divers, petites sorties etc.

La participation financière pour les animations diverses s'établit ainsi :
- lotos (3 cartons), ateliers divers, petites sorties : 5€ ;
- bal festif 5,80€.

Ainsi, il est proposé au Conseil d'Administration :

- de maintenir ces tarifs pour les animations de la saison 2025/2026 ;
- d'inscrire les recettes correspondantes à l'article 7062 du Budget Principal.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- fixe la participation aux animations organisées par l'Espace Seniors de La Platé, comme indiqué ci-dessus ;
- décide d'inscrire les recettes correspondantes à l'article 7062 du budget concerné.

Le 15/09/2025
Pour Extrait Conforme,
Le Président du C.C.A.S.

Reçu à la Préfecture

le 23 SEP. 2025

Publié

le 23 SEP. 2025



Pascal BUGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du Lundi 15 septembre 2025 à 13H30

Convocation
09/09/2025

Elus en exercice 13
Présents 09
Procurations 04
Votants 13

Délibération n°
DEL202549

Objet
Finances
Convention avec
Stéphanie ROUGIER
atelier mémoire
Saison 2025/2026

Présidente : Madame Baya ALGAY

Etaient présents : Mme Baya ALGAY, Mme Marie-Bernadette BARLERIN, Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS, M. Guillaume ARCESE, M. Francis DOUCE, Mme Claire GRAO, Mme Marie Christine ROQUES, Mme Ghislaine RAYNAUD, Mme Odile TALVANDE.

Etaient absents :
M. Pascal BUGIS
Mme Catherine FARRENQ
Mme Fatiha REIKI
Mme Isabelle ARNAUD

Procurations à :
Mme Baya ALGAY
Mme Marie-Bernadette BARLERIN
Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS
M. Francis DOUCE

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) propose tout au long de l'année divers ateliers à destination des Seniors, organisés au sein de l'Espace Seniors de La Platé.

Dans ce cadre, afin d'assurer l'animation de l'atelier mémoire pour la saison 2025-2026, il est proposé de conclure une convention de prestation de service avec Madame Stéphanie ROUGIER.

L'atelier se tiendra chaque mercredi, jeudi et vendredi, de 9h à 10h30, hors vacances scolaires et jours fériés, sur la période allant du lundi 8 septembre 2025 au vendredi 26 juin 2026.

La rémunération de la Prestataire est fixée à 50€ TTC par séance, sur la base des ateliers effectivement réalisés. Un état récapitulatif mensuel permettra de calculer le montant dû en fonction des séances réellement assurées.

Il est proposé d'approuver ce projet de convention de prestation et d'autoriser Monsieur le Président à le signer.

Le financement de la dépense est assuré au moyen des crédits inscrits à l'article 6288 du Budget Principal.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la convention avec Madame Stéphanie ROUGIER pour l'animation de l'atelier mémoire de l'Espace Seniors de La Platé, dans les conditions précitées ;
- autorise Monsieur le Président à signer la convention ;
- décide d'inscrire la dépense correspondante à l'article 6288 du budget concerné.

Reçu à la Préfecture

le 23 SEP. 2025

Publié

le 23 SEP. 2025

Le 15/09/2025
Pour Extrait Conforme,
Le Président du C.C.A.S.



Pascal BUGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du Lundi 15 septembre 2025 à 13H30

Convocation
09/09/2025

Elus en exercice 13
Présents 09
Procurations 04
Votants 13

Délibération n°
DEL202550

Objet
Finances
Convention avec
Sylvie CHABAL
atelier sophrologie
Saison 2025/2026

Présidente : Madame Baya ALGAY

Etaient présents : Mme Baya ALGAY, Mme Marie-Bernadette BARLERIN, Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS, M. Guillaume ARCESE, M. Francis DOUCE, Mme Claire GRAO, Mme Marie Christine ROQUES, Mme Ghislaine RAYNAUD, Mme Odile TALVANDE.

Etaient absents :
M. Pascal BUGIS
Mme Catherine FARRENQ
Mme Fatiha REIKI
Mme Isabelle ARNAUD

Procurations à :
Mme Baya ALGAY
Mme Marie-Bernadette BARLERIN
Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS
M. Francis DOUCE

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) propose tout au long de l'année divers ateliers à destination des Seniors, organisés au sein de l'Espace Seniors de La Platé.

Dans ce cadre, afin d'assurer l'animation de l'atelier sophrologie, pour la saison 2025-2026, il est proposé de conclure une convention de prestation de service avec Madame Sylvie CHABAL.

Les séances seront dispensées, hors vacances scolaires et jours fériés, du lundi 8 septembre 2025 au vendredi 26 juin 2026, selon le planning suivant :
- Sophrologie : les lundis de 13h30 à 14h30 ; de 14h30 à 15h30 et de 15h30 à 16h30.

La rémunération de la Prestataire est fixée à 35€ TTC par heure, sur la base des ateliers effectivement réalisés. Un état récapitulatif mensuel permettra de calculer le montant dû en fonction des séances réellement assurées.

Il est proposé d'approuver ce projet de convention de prestation et d'autoriser Monsieur le Président à le signer.

Le financement de la dépense est assuré au moyen des crédits inscrits à l'article 6288 du Budget Principal.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la convention avec Madame Sylvie CHABAL pour l'animation de l'atelier sophrologie de l'Espace Seniors de La Platé, dans les conditions précitées ;
- autorise Monsieur le Président à signer la convention ;
- décide d'inscrire la dépense correspondante à l'article 6288 du budget concerné.

Le 15/09/2025
Pour Extrait Conforme,
Le Président du C.C.A.S.

Reçu à la Préfecture

le 23 SEP. 2025

Publié

le 23 SEP. 2025



Pascal BUGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du Lundi 15 septembre 2025 à 13H30

Convocation :
09/09/2025

Elus en exercice 13
Présents 09
Procurations 04
Votants 13

Délibération n°
DEL202551

Objet
Finances
Contrat de location d'un
Terminal de Paiement
Electronique

Présidente : Madame Baya ALGAY

Etaient présents : Mme Baya ALGAY, Mme Marie-Bernadette BARLERIN, Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS, M. Guillaume ARCESE, M. Francis DOUCE, Mme Claire GRAO, Mme Marie Christine ROQUES, Mme Ghislaine RAYNAUD, Mme Odile TALVANDE.

Etaient absents :
M. Pascal BUGIS
Mme Catherine FARRENQ
Mme Fatiha REIKI
Mme Isabelle ARNAUD

Procurations à :
Mme Baya ALGAY
Mme Marie-Bernadette BARLERIN
Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS
M. Francis DOUCE

Le contrat de location du Terminal de Paiement Électronique (TPE) en place pour l'Espace Seniors ayant été résilié, il est proposé de conclure un nouveau contrat avec la société JDC Occitanie, également prestataire de la Ville de Castres, afin d'assurer la continuité du service et d'harmoniser les pratiques.

Ce contrat est conclu pour une durée d'un an, du 1^{er} août 2025 au 31 juillet 2026, renouvelable par tacite reconduction pour une période de trois ans.

Les conditions techniques et financières sont définies dans le projet de contrat établi par la société JDC Occitanie.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le contrat de location d'un Terminal de Paiement Electronique avec la société JDC Occitanie pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction pour une période de 3 ans ;
- autorise Monsieur le Président à signer ledit contrat ;
- inscrit la dépense au chapitre 11, article 61358, du budget concerné.

Le 15/09/2025
Pour Extrait Conforme,
Le Président du C.C.A.S.

Reçu à la Préfecture

le 23 SEP. 2025

Publié

le 23 SEP. 2025



Pascal BUGIS

DEPARTEMENT
DU TARN

Convocation
09/09//2025

Elus en exercice 13
Présents 09
Procurations 04
Votants 13

Délibération n°
DEL202552

Objet
Personnel
Actualisation du tableau
des effectifs à la date du
1^{er} avril 2025

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CASTRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du Lundi 15 septembre 2025 à 13H30

Présidente : Madame Baya ALGAY

Etaient présents : Mme Baya ALGAY, Mme Marie-Bernadette BARLERIN, Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS, M. Guillaume ARCESE, M. Francis DOUCE, Mme Claire GRAO, Mme Marie Christine ROQUES, Mme Ghislaine RAYNAUD, Mme Odile TALVANDE.

Etaient absents :
M. Pascal BUGIS
Mme Catherine FARRENQ
Mme Fatiha REIKI
Mme Isabelle ARNAUD

Procurations à :
Mme Baya ALGAY
Mme Marie-Bernadette BARLERIN
Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS
M. Francis DOUCE

Le dernier tableau des effectifs du C.C.A.S. de Castres à la date du 1^{er} avril 2024 présentait 43 emplois permanents à temps complet et 5 emplois permanents à temps non complet.

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs du C.C.A.S. afin de prendre en compte les mouvements au sein de la Collectivité (départ par mutation, départ à la retraite, modification des temps d'emploi, promotion interne et avancement de grade, ...), il est proposé de :

- Supprimer : 1 poste d'animateur contractuel de 4h50/35h ;

Emplois permanents à temps complet (soit 35 heures hebdomadaires) :

GRADES	Postes au 01/04/2024	Postes pourvus	Postes à créer	Postes à supprimer	Postes au 01/04/2025	Postes Vacants
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Rédacteur	1	0			1	1
Adjoint adm. principal 1 ^{ère} classe	2	2			2	0
Adjoint adm. principal 2 ^{ème} classe	2	1			2	1
Adjoint administratif	5	5			5	0
Total filière administrative	10	8			10	2
FILIERE MEDICO-SOCIALE – SECTEUR SOCIAL						
Psychologue Hors classe	1	1			1	0
Psychologue de classe normale	1	1			1	0
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	2	2			2	0
Assistant socio-éducatif	3	1			3	2
Total filière sociale	7	5			7	2
FILIERE TECHNIQUE						
Agent de maîtrise principal	1	0			1	1
Agent de maîtrise	3	2			3	1
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	7	7			7	0
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	4	0			4	4
Adjoint technique	9	8			9	1
Total filière technique	24	17			24	7

FILIÈRE ANIMATION						
Adjoint d'animation Principal de 1 ^{ère} classe	1	1			1	0
Adjoint d'animation	1	1			1	0
Total autres filières	2	2			2	0
TOTAL	43	31			43	12

Emplois permanents à temps non complet

GRADES	Postes au 01/04/2024		Postes pourvus	Postes à créer	Postes à supprimer	Postes au 01/04/2025	Postes Vacants
FILIÈRE MEDICO-SOCIALE – SECTEUR SOCIAL							
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	1	17.50/35.00	1			1	0
Total filière sociale	1		1			1	0
FILIÈRE TECHNIQUE							
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	2	20.0/35.0	2			2	0
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	28.0/35.0	1			1	0
Total filière technique	3		3			3	0
FILIÈRE ANIMATION							
Animateur	1	4.5/35.0	0		1	0	0
Total filière animation	1		0			1	0
TOTAL	5		4		1	4	0

Vu l'avis émis par le Comité Social Territorial en sa séance du 3 juin 2025.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'arrêter le tableau des effectifs établi au 1^{er} avril 2025 comme indiqué ci-dessus et de fixer le nombre d'emplois à 47 emplois permanents dont 43 emplois à temps complet et 4 emplois à temps non complet.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- arrête le tableau des effectifs du C.C.A.S. établi au 1^{er} avril 2025, comme indiqué ci-dessus ;
- fixe le nombre des emplois à 47 emplois permanents dont 43 emplois à temps complet et 4 emplois à temps non complet.

Reçu à la Préfecture

le 23 SEP. 2025

Publié

le 23 SEP. 2025

Le 15/09/2025

Pour Extrait Conforme,
Le Président du C.C.A.S.



[Signature]

Pascal BUGIS

DEPARTEMENT
DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du Lundi 15 septembre 2025 à 13H30

Présidente : Madame Baya ALGAY

Convocation
09/09/2025

Elus en exercice	13
Présents	09
Procurations	04
Votants	13

Délibération n°
DEL202553

Objet
Personnel
Protection Sociale
Complémentaire
Garantie santé
Choix de la labellisation
et participation
financière

Etaient présents : Mme Baya ALGAY, Mme Marie-Bernadette BARLERIN, Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS, M. Guillaume ARCESE, M. Francis DOUCE, Mme Claire GRAO, Mme Marie Christine ROQUES, Mme Ghislaine RAYNAUD, Mme Odile TALVANDE.

Etaient absents :
M. Pascal BUGIS
Mme Catherine FARRENQ
Mme Fatiha REIKI
Mme Isabelle ARNAUD

Procurations à :
Mme Baya ALGAY
Mme Marie-Bernadette BARLERIN
Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS
M. Francis DOUCE

Conformément aux dispositions du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, relatif à la participation des employeurs publics territoriaux au financement de la protection sociale complémentaire, et en application de l'article L.827-1 du Code Général de la Fonction Publique, les employeurs publics ont l'obligation de mettre en œuvre, à compter du 1^{er} janvier 2026, une participation à la complémentaire santé de leurs agents publics.

Les employeurs publics sont tenus de participer à hauteur d'au moins 50% du montant de référence fixé par décret pour la couverture des risques liés à la santé. Le montant de référence est fixé à 30€ par mois, ce qui implique une participation obligatoire d'au moins 15€ par mois par agent bénéficiaire.

Ainsi, plusieurs modalités de participation peuvent être mises en œuvre :

- La conclusion d'un contrat collectif à adhésion obligatoire ;
- L'adhésion à une convention de participation ;
- Le dispositif de labellisation, permettant aux agents de souscrire librement à un contrat individuel labellisé.

Concernant la garantie "Santé/Mutuelle", il est proposé de :

- faire le choix du dispositif de la labellisation et ainsi d'apporter sa participation financière à des contrats dits "labellisés" souscrits par les agents.

Ce dispositif permet :

- à l'agent de conserver la liberté de souscrire ou non à une complémentaire de santé ;
- de choisir son organisme de protection sociale, parmi ceux proposant un contrat labellisé.

Pour bénéficier de cette participation, chaque agent devra fournir une attestation de labellisation délivrée par l'organisme auprès duquel il aura souscrit un contrat de complémentaire santé. Cette attestation devra être transmise chaque année pour le maintien de la participation.

Les agents restent libres de conclure ou de ne pas conclure un contrat de complémentaire santé, fixer à hauteur de 50% du montant de référence la participation mensuelle du Centre Communal d'Action Sociale, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026.

Les bénéficiaires de la participation de l'employeur sont les fonctionnaires (stagiaires et titulaires), les agents contractuels de droit public et de droit privé, à condition d'être en activité et de fournir l'attestation de labellisation.

La participation est versée directement à l'agent chaque mois.

Vu l'avis donné par le Comité Social Territorial lors de sa séance du 3 juin 2025.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- de faire le choix de la labellisation pour la garantie "Santé/Mutuelle" de la Protection Sociale Complémentaire ;
- de fixer à 15€ la participation mensuelle du C.C.A.S. (50% du montant de référence de 30€) applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- d'en faire bénéficier l'ensemble du personnel du C.C.A.S. affilié à la CNRACL ou à l'IRCANTEC : fonctionnaires (stagiaires et titulaires), agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé.

Chaque agent est libre de choisir l'organisme de son choix. Si le contrat est labellisé, l'agent bénéficiera de la participation du C.C.A.S. ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document y afférent.
- d'inscrire la dépense au chapitre 012, article 6452 du Budget Principal.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- fait le choix de la labellisation pour la garantie "Santé/Mutuelle" de la Protection Sociale Complémentaire ;
- fixe à 15€ la participation mensuelle du C.C.A.S. (50% du montant de référence de 30€) applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- en fait bénéficier l'ensemble du personnel de la Collectivité affilié à la CNRACL ou à l'IRCANTEC : fonctionnaires (stagiaires et titulaires), agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé. Chaque agent est libre de choisir l'organisme de son choix. Si le contrat est labellisé, l'agent bénéficiera de la participation du C.C.A.S. ;
- autorise Monsieur le Président à signer tout document y afférent ;
- inscrit la dépense au chapitre 012, article 6452 du budget concerné.

Le 15/09/2025
Pour Extrait Conforme,
Le Président du C.C.A.S.

Reçu à la Préfecture

le 23 SEP. 2025

Publié

le 23 SEP. 2025



Pascal BUGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du Lundi 15 septembre 2025 à 13H30

Convocation
09/09/2025

Elus en exercice 13
Présents 09
Procurations 04
Votants 13

Délibération n°
DEL202554

Objet
**Administration
Générale**
Rectification d'une
erreur matérielle dans la
convention de mise à
disposition d'une salle à
l'association « Sentez-
vous bien ! ».

Présidente : Madame Baya ALGAY

Etaient présents : Mme Baya ALGAY, Mme Marie-Bernadette BARLERIN, Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS, M. Guillaume ARCESE, M. Francis DOUCE, Mme Claire GRAO, Mme Marie Christine ROQUES, Mme Ghislaine RAYNAUD, Mme Odile TALVANDE.

Etaient absents :
M. Pascal BUGIS
Mme Catherine FARRENQ
Mme Fatiha REIKI
Mme Isabelle ARNAUD

Procurations à :
Mme Baya ALGAY
Mme Marie-Bernadette BARLERIN
Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS
M. Francis DOUCE

Vu la délibération du Conseil d'Administration du C.C.A.S. en date du 3 juillet 2025, portant approbation de la convention de mise à disposition d'une salle au profit de l'association « Sentez-vous bien ! » ;

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans ladite convention concernant les horaires de mise à disposition, ceux-ci ayant été indiqués de 9h30 à 12h au lieu de 11h à 12h.

Ainsi il est proposé au Conseil d'Administration :

- de rectifier l'horaire de mise à disposition indiqué dans la convention approuvée le 3 juillet 2025 :

Horaire initialement mentionné : 9h30 à 12h

Horaire corrigé : 11h à 12h ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention modifiée.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- rectifie l'horaire de mise à disposition indiqué dans la convention approuvée le 3 juillet 2025, comme indiqué ci-dessus ;

- autorise Monsieur le Président à la signer.

Le 15/09/2025
Pour Extrait Conforme,
Le Président du C.C.A.S.

Reçu à la Préfecture
le 23 SEP. 2025

Publié
le 23 SEP 2025



Pascal BUGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du Lundi 15 septembre 2025 à 13H30

Présidente : Madame Baya ALGAY

Convocation
09/09/2025

Elus en exercice 13
Présents 09
Procurations 04
Votants 13

Délibération n°
DEL202555

Objet
**Administration
Générale**
Convention SDET-
CCAS – Adhésion au
dispositif de
regroupement des
Certificats d'Economie
d'Energie

Etaient présents : Mme Baya ALGAY, Mme Marie-Bernadette BARLERIN, Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS, M. Guillaume ARCESE, M. Francis DOUCE, Mme Claire GRAO, Mme Marie Christine ROQUES, Mme Ghislaine RAYNAUD, Mme Odile TALVANDE.

Etaient absents :
M. Pascal BUGIS
Mme Catherine FARRENQ
Mme Fatiha REIKI
Mme Isabelle ARNAUD

Procurations à :
Mme Baya ALGAY
Mme Marie-Bernadette BARLERIN
Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS
M. Francis DOUCE

L'adhésion au dispositif de regroupement des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) porté par le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (SDET) permet de valoriser les actions de maîtrise de la demande d'énergie menées par le Centre Communal d'Action Sociale dans une logique de performance énergétique et de développement durable.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'approuver la convention d'adhésion proposée entre le SDET et le C.C.A.S. relative au dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention et les documents afférents.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la convention d'adhésion proposée entre le SDET et le C.C.A.S. relative au dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie ;
- autorise Monsieur le Président à signer la convention et les documents afférents.

Reçu à la Préfecture

le 23 SEP. 2025

Publié

le 23 SEP. 2025

Le 15/09/2025
Pour Extrait Conforme,
Le Président du C.C.A.S.



Pascal BUGIS